

Questions DDTM

A toutes les DDTM :

- Rappeler la réglementation actuelle : dans quelle mesure un exploitant agricole doit « déclarer » un travail sur linéaire bocager, et à qui il le déclare, ou demande une « autorisation » ?
- Questions sur les contrôles BCAE et relative à suppression d'éléments boisés classés (EBC) au PLU-ih.
 - Quelles fréquences de contrôles, et par qui ?
 - Quels suivis des compensations BCAE ? S'assure-t-on de la replantation et entretien des compensations ?
 - Entre l'ASP et la DDTM, qui fait quoi ?
- Dans la déclaration PAC, « retyper » des « haies » en « alignements d'arbres » favorise-t-il une gestion pragmatique et plus efficace du parcellaire par les exploitants ? (*suggestion de formulation détournée pour savoir si des DDTM ont volontairement retypé des haies en alignements, pour favoriser l'exploitant*). Ce retypage n'est pas trop complexe à réaliser par vos services lors de la déclaration PAC ?

DDPP et DDTM 56

- L'exploitation située à Kerollet à Arzal avait détruit une haie au sud de son unité de méthanisation lors de la construction d'une fosse. Pouvez-vous confirmer que celle-ci a bien été replantée, conformément aux ERC complémentaires figurant au dossier d'autorisation ?
- Pourquoi les délais de replantation de cette haie sont-ils si longs ?

DDTM 22

- D'après nos propres comparaisons de bases de données (IGN et Breizh Bocage) et d'images aériennes, nous avons identifié plusieurs dizaines de kilomètres de haies qui ont disparu dans le Sud du Trégor depuis 2015. Des communes comme Loguivy-Plougras, Plougras, Lohuec Pluzunet par exemple, sont particulièrement touchées. Quelles sont vos données sur ce secteur ?
- Exemple de Pluzunet, secteur du Rosmeur, au sud est du Loc'h, près du Guindy
 - En 2015, a été détruit (exploitant Damien Guern père et fils) un bois et haies sur talus (près de 450m linéaire). La DDTM a été prévenue par un agriculteur local, et le Bassin Versant a exigé que soit érigé un talus. Mais celui-ci n'est plus en intra-parcellaire mais en bordure de bois, et n'a toujours pas été planté. Comment est-ce possible ? D'autres destructions de linéaires sont survenues les années précédentes également.
 - En 2018, un nouveaux talus avec haie a été arasé. En aviez-vous

connaissance ?

- Pendant la période covid, d'autres talus ont été défaits, ainsi qu'une zone humide diminuée. Les talus n'ont pas été refaits depuis. La police de l'eau est intervenue, et il y aurait, d'après nos informations eu une amende de 1.500€, relative à la destruction de la zone humide. Comment l'expliquez-vous ?
- Depuis, ce même exploitant continue à donner des coups de godets dans certains de ces talus, les réduisant inexorablement au fil des années. Il a également comblé un chemin communal cette année. Comment est-ce possible, qu'après tout ce passif, l'exploitant ne soit pas plus contrôlé ?

DDTM 29

- Depuis 2005, sur six communes allant de Saint-Rivoal à Scrignac, c'est plus de 50km de haies qui auraient été détruites selon les recensements réalisés par des techniciens bocages. La DDTM en a-t-elle connaissance ? Qu'a-t-elle fait pour empêcher ces destructions ?
- Un exemple, à Bolazec, un linéaire de plus d'un kilomètre a été détruit depuis 2015. Il ne semble y avoir eu aucune compensation. Pourquoi ? Maintenant que vous le savez, qu'allez vous faire ?
- De tous les entretiens que nous avons eu avec des techniciens Bassin-Versant, ce qui ressort c'est qu'il y a un gros manque de communication de la part de vos services. Dans de nombreux cas, les techniciens ne sont pas avertis des suites sur le terrain relatives aux compensations BCAE. Malgré les besoins criants des techniciens en données quantitatives pour pouvoir suivre l'évolution du maillage bocager sur leurs territoires, vos services refuseraient de leur partager celles que vous avez à disposition. Pourquoi ?
- Pour certains exemples marquants, comme les milliers de mètres de haies détruits à Spézet, il semble que ni la mairie ni le Bassin-Versant n'aie été tenu au courant. Comment l'expliquez-vous ?

DDTM 35

- Le rapport du CGAAER (avril 2023) précise que « *En Ille-et-Vilaine, la DDTM adresse la déclaration de déplacement à un organisme agréé mais celui-ci donne systématiquement un avis favorable (1 seul avis défavorable en sept ans).* » Que répondez-vous à cela ?